

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 mars 2015

L'an deux mille quinze le six mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, Mme NICOUD Armelle, Mme COMBECAU Solenn, M. HIERNAUX Vincent.

Absents : M. LE CLEGUEREC Marc, M. VERSET Nicolas donne pouvoir à Mme LE PAGE Hélène, M. VERBEKE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme NICOUD Armelle

Le compte-rendu de la réunion de conseil du 19 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour :

1. Délibération relative à l'adhésion de la commune de THEUVILLE au SIAA
2. Délibération relative à l'adhésion au CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal de MOUSSY réuni sous la présidence de Mme VERBEKE Muriel, Maire adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. HOUDAILLE Maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	84 951.25 €	163 991.52 €	48 345.40 €	58 008.25 €
Excédent ou Déficit	79 040.27€		9 662.85€	

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principal que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5 – voté à l'unanimité.

Ont signé au registre des délibérations : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, Mme NICOUD Armelle, M. HIERNAUX Vincent, Mme COMBECAU Solenn.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ère} Janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

ORIENTATION DES INVESTISSEMENTS

Opérations	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DETR (60 %) logement locatif annexe mairie	41 240,00 €	8 248,00 €	49 488,00 €
Mise aux normes assainissement autonome maison communale			3 075,67 €
Débroussailleuse à dos	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
Rénovation lucarne grenier mairie	2 320,00 €	464,00 €	2 784,00 €
TOTAUX	44 410,00 €	8 882,00 €	56 367,67 €

VOTE DE LA SUBVENTION DE LA CARTE OPTILE ET IMAGINE'R

Monsieur le maire propose de reconduire cette subvention d'un montant de 35,00 € par carte pour l'année scolaire 2015-2016. Cette subvention est accordée aux possesseurs de la carte Imagine'R jusqu'à l'âge de 25 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention d'un montant de 35,00 € par carte Optile et Image'R (pass Navigo) pour l'année scolaire 2015-2016.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Monsieur le Maire propose de verser des subventions aux organismes de droit privé comme suit :

- ADMR 95 100,00 €
- Croix rouge française 100,00 €
- Foyer rural de Moussy 750,00 €
- Ligue contre le cancer 100,00 €
- Bibliothèque de Commeny 130,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition.

ORGANISATION DE LA CANTINE – ECOLE DE COMMENY

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la mairie de Commeny nous a demandé de prendre en charge les factures des cantines des enfants scolarisés à l'école primaire en cas d'impayés. La cantine de l'école est gérée par l'association « comme au nid » mais aucune convention n'a été signée entre ladite association et notre commune.



Après débat, le conseil municipal conclut que ce n'est pas à notre commune de prendre en charge ces impayés le cas échéant.

M. le maire souligne la précarité de cette organisation.

POINT SUR LES TRAVAUX

Logement locatif : Les travaux à l'annexe de la mairie se poursuivent. Les boiseries devraient être livrées prochainement.

La peinture sera effectuée par notre agent communal.

Un crédit de 30 000 € sur 3 ans va être contracté prochainement pour financer la cote part de la commune. Le taux d'intérêt est actuellement de 1,08 %.

Clocher de l'église : Des pigeons avaient envahi le clocher de l'église qui jusqu'alors était habité par une chouette dont la particularité est de les faire fuir.

Pour remédier à ce problème, la pose d'un grillage aux abats sons du clocher a été préconisée.

Les travaux effectués par la société HUCHEZ ont été réalisés au début d'année. A noter que les meurtrières ont été également grillagées. Montant des travaux : 705 € HT.

NOUVEAU LOGEMENT DE LA MAIRIE

Le nouveau logement étant bientôt disponible, monsieur le maire demande à Mme VERBEKE de réunir prochainement la commission logements étant présidente afin que les membres puissent travailler sur les modalités de la location et d'en définir le loyer et les charges.

La commission devra élaborer le bail et établir un règlement intérieur.

Cet appartement sera inauguré et le conseil municipal fixe la date au samedi 11 avril à 11 heures.

PREPARATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

Monsieur le maire propose le tableau de permanence du bureau de vote.

Tous les conseillers départementaux (ex-conseillers généraux) seront élus en même temps pour six ans.

Les cantons ont été redécoupés pour mieux tenir compte de la démographie et introduire la parité dans les assemblées.

Notre commune est rattachée au **canton de Pontoise**.

Chaque électeur vote pour 2 conseillers départementaux, une femme et un homme.

JOURNEE DU BENEVOLAT

Elle se déroulera le samedi 28 mars prochain. Cette journée porte sur le nettoyage du chemin n° 11, chemin des prés. Les jeunes qui y participent se verront remettre un ticket de cinéma. Un buffet est organisé le soir dans l'ancienne salle de l'école.

DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE THEUVILLE AU SIAA

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée :

De la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité de THEUVILLE

Et de l'acceptation de ladite adhésion par le comité syndical.

Le conseil,

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome et après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER

L'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante :

- THEUVILLE



**DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU C.I.G**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Moussy par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,30 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire et pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,35 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes cumulés sur le risque de maladie ordinaire,

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Problème de transport scolaire (suite) : Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil général avait fixé la date du rendez-vous avec ses collègues des communes concernées par



la restructuration des transports scolaires à la rentrée de septembre 2014. Celle-ci se tiendra le jeudi 12 mars au Conseil Général.

Une réunion publique s'est tenue à la mairie le 30 janvier dernier avec certains parents d'élèves. Une proposition a été formulée qui consiste à ce que le bus de la ligne 95-41 qui dessert le Bellay en Vexin et Commeny, face un crochet par Moussy pour conduire les jeunes au lycée de Pontoise.

Bâche du chapiteau : En raison d'un coup de vent, une bâche de la toiture du chapiteau s'est déchirée et doit être remplacée.

Recensement Insee : Le recensement effectué en début d'année est terminé. La commune compte 125 habitants soit 24 % de moins qu'au dernier recensement (2010).

Contrat rural : Le dossier a été déposé en décembre 2014. Nous sommes en attente d'une réponse du département et de la région.

Panneaux d'entrée de village : Le panneau signalant l'entrée de Moussy (à côté du cimetière) a été accroché. Le tiers ayant causé ce dégât s'est engagé à le prendre à sa charge financièrement. Il sera remplacé prochainement.

.



Séance levée à 23 heures.

Fait à MOUSSY, le 6 mars 2015.

Le maire,
Philippe HOUDAILLE